Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260402-2026_050_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi 2 avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 25 mars 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire sortant.

Etaient présents : M. Sébille, Mme Le Bodic, M. Thébaut, Mme Ménahèze, M. Rigault, Mme Keryjaouen, M. Célard, Mme Le Cadre, Mme Célard, M. Guilbaud, M. Berthe, Mme Perrin, M. Pédron, Mme Charbonnier, Mme Lecomte-Durouil, M. Hazo, Mme Rebout, M. Duranton, Mme Leclere, M. Oudar, Mme Gicquel, Mme Pasquier, M. Groyer, Mme Marroi, M. Roudaut, Mme Guillou, M. Morio, Mme Ogier, M. Charcosset.

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Le Douairon à Monsieur Thébaut
Monsieur Mouaci à Monsieur Sébille
Madame Le Floch à Madame Leclere
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absent : 0

Secrétaire de séance : Caroline Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Absent : 0

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 33

2026-04-02- N°INST 050/2026 – DETERMINATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PRODUCTION DE REPAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1er septembre 2015, les communes de Séné, Theix-Noyalo et La Trinité-Surzur ont décidé d'être partenaires pour mutualiser la fourniture et la production de repas de restauration collective.

Suite au renouvellement de la convention de partenariat du 30 juin 2021, il est prévu la mise en œuvre des actions décrites dans celle-ci jusqu'au 31 août 2027.

Pour mémoire il est rappelé que la forme juridique retenue pour sceller ce partenariat est une « Entente », conformément à l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'une institution administrative, dépourvue de personnalité juridique, qui repose sur un contrat. Cela implique que toutes les décisions prises dans le cadre de la présente convention devront être étudiées par les cosignataires et ratifiées par délibérations des organes délibérants de chaque collectivité concernée.

Dans le cadre de la présente Entente, les parties signataires créent une conférence intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La conférence a pour mission de discuter de toute question d'intérêt commun se rapportant à l'objet de l'Entente, notamment les aspects relatifs aux objectifs poursuivis, aux modalités de réalisation du projet, au mode de financement. Les décisions adoptées au sein de la conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par délibérations concordantes des assemblées des parties signataires.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260402-2026_050_DEL-DE

Elle est composée de représentants de chacune des parties signataires, désignés, par leurs assemblées délibérantes respectives, en leur sein, au scrutin direct. La conférence se réunira au minimum deux fois par an. La présidence est assurée à tour de rôle par chaque commune adhérente.

Conformément aux termes de la présente convention, chaque collectivité doit désigner trois représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la conférence.

Tel est l'objet du présent bordereau

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est proposé au Conseil Municipal

DE DESIGNER les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission spéciale appelée « Conférence »,

- Madame Caroline LE BODIC
- Madame Ludivine LE CADRE
- Madame Isabelle MARROI

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avéreraient nécessaires.

Affiché le :

A Theix-Noyalo, le 2 avril 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE